

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

**Séance du 3 avril 2024**

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSES** : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



- **43. AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE 2024 AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE »** - Rapporteur : Roseline PHILIPART

Le Conseil communautaire dans sa séance du 7 décembre 2023 a approuvé la convention annuelle 2024 avec le CPIE Sèvre et Bocage en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention annuelle prévoit 4 actions :

- **action 1** : accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics,
- **action 2** : réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles,
- **action 3** : mise en œuvre de formations à la taille des haies,
- **action 4** : réalisation d'états des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité.

Considérant,

- 1) le besoin immédiat de lancer un inventaire faunistique et floristique sur le projet de la zone d'activités de Beaulieu Nord à Mouchamps,
- 2) la pertinence de définir des itinéraires techniques de plantations, dans la continuité de la rédaction des plans de gestion durables des haies à l'échelle des exploitations agricoles.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle 2024 qui prévoit :

- une modification de l'action 4 « Réalisation d'états des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité » par « Réalisation d'un état initial de la biodiversité (inventaire 4 saisons) présente sur un espace visé par l'implantation d'une zone d'activités ».
- l'ajout de l'action 5 « accompagnement de la collectivité dans la mise en place de son programme de plantations d'arbres et de haies champêtres auprès des agriculteurs disposants d'un plan de gestion durable des haies ».

Le plan de financement prévisionnel des actions prévues dans le cadre de cette convention pour l'année 2024 devient donc le suivant :



Actions année 2024	Convention initiale	Avec avenant
	Participation financière de la collectivité	Participation financière de la collectivité
<b>Action 1 :</b> Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics	6 250 €	<b>6 250 €</b>
<b>Action 2 :</b> Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles	4 800 €	<b>4 800 €</b>
<b>Action 3 :</b> Mise en œuvre de formations à la taille des haies	850 €	<b>850 €</b>
<b>Action 4 :</b> Réalisation d'un état initial de la biodiversité (inventaire 4 saisons) présente sur un espace visé par l'implantation d'une zone d'activités	2 500 €	<b>4 000 €</b>
<b>Action 5 :</b> Accompagner la collectivité dans la mise en place de son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès des agriculteurs disposants de plans de gestion durable des haies.	/	<b>2 100 €</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	14 400 €	<b>18 000 €</b>

Pour l'année 2024, la Communauté de communes du Pays des Herbiers versera au CPIE une contribution financière pour la réalisation du programme d'actions prévues dans la limite de 18 000 €.

Les actions 3 et 4 sont déclenchées sur demandes expresses de la Communauté de communes. Le versement des sommes dues se fera par semestre sur remise des rapports et factures relatifs à chaque action.

L'action 4 nécessaire à la viabilisation de zones d'activités relève du budget annexe Lotissement. Les autres actions relèvent du budget principal dans le cadre de la politique de développement durable.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, modifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-146 du préfet de la Vendée en date du 23 mars 2021, selon lesquels la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,  
Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec le CPIE Sèvre et Bocage,  
Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025,  
Vu le projet de convention annuelle 2024 entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Développement Durable du 21 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de l'avenant n°1 à la convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CPIE Sèvre et Bocage,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



*Transmis en Préfecture le :*

09 AVR. 2024

*Publié électroniquement le :*

09 AVR. 2024

